|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/123 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 août 2018  Français  Original : anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.7.4 de l’ordre du jour provisoire  **Accord de 1958 :   
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 6 à la série 04 d’amendements   
au Règlement ONU no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 114e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 19), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/9, tel qu’il est reproduit au paragraphe 19 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen pendant leurs sessions de novembre 2018.

Complément 6 à la série 04 d’amendements   
au Règlement ONU no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

*Paragraphe 16.1.1.3,* lire:

«16.1.1.3 Prescriptions concernant les surimpressions dans le champ de vision minimal requis

Les surimpressions ne doivent afficher que des informations de vision vers l’arrière relatives à la sécurité.

Toutes les surimpressions doivent …… la moins favorable.»

*Annexe 3*

*Point 9*, modifier comme suit (remplacer la lettre «S» par la classe «VII» et conserver le renvoi à la note2):

«9. Description sommaire

Identification du système : rétroviseur, système à caméra et moniteur, autre système de vision indirecte de la classe I, II, III, IV, V, VI, VII2

Symbole …».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)